

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le trente du mois de septembre à 19h45, sous la présidence de Marek Gildas, Maire, convocation le 16/09/2024.

Sont présents Mmes Lelièvre, Ricou Lizé et Thierry
Mrs Brossard, Choynet et Leboucher

Absente excusée Mme Gauthier Angélique

Secrétaire de séance Mme Lelièvre

Ordre du jour

- Postes communaux
- Tarifs 2025 Salle des Loisirs
- Tarifs 2025 Cimetière
- Panneau école
- CCALS CLECT rapport n°1
- CCALS « révision libre » rapport n°2
- Questions diverses

Le compte rendu du 17/06/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : subvention exceptionnelle école publique de Sermaise, et transport solidaire. À l'unanimité des présents ces sujets sont ajoutés à l'ordre du jour.

POSTES COMMUNAUX

Il est nécessaire de modifier, créer, supprimer les postes nécessaires suivant l'évolution de carrière des agents.

Le Conseil Municipal de Sermaise, après avoir pris connaissance du sujet établi, approuve à l'unanimité des présents la liste des postes communaux comme suit :

Grade	Pourvu/Date	Non Pourvu/Date	Nbe d'heures
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2019	01/01/2025	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	01/01/2017		28/35 ^{ème}
Attaché		01/09/2018	28/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	01/09/2021		32/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ere} classe	01/09/2023	01/01/2025	28/35 ^{ème}

Adjoint Territorial	Technique	01/01/2025		35/35ème
------------------------	-----------	------------	--	----------

TARIFS 2025 SALLE DES LOISIRS

Rappel des tarifs 2024

- 300 € avec vaisselle pour les personnes de la commune
- 430 € avec vaisselle pour les personnes hors commune
- 60 € par journée supplémentaire
- 110 € si la journée supplémentaire est un jour fériée
- 80 € une journée en semaine de 8h à 19h
- Gratuit pour la 1ere location pour les associations communales
- 50 € par journée supplémentaire pour les associations communales

Pour les tarifs suivants un vote est réalisé, par 7 pour et 1 contre, Mr Brossard n'est pas d'accord pour ces augmentations, les tarifs sont votés.

- 485 € pour le 24 et 25 décembre 2024 pour les personnes hors commune
- 320 € pour le 24 et 25 décembre 2024 pour les personnes de la commune
- 535 € pour le 31 décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025 pour les personnes hors commune
- 370 € pour le 31 décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025 pour les personnes de la commune
- La caution sera de 600 € à partir du 01/01/2024
- Pour 2024, le dédit sera le montant de la location. En effet, une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera la moitié de la location, sauf si une date est de nouveau prise par les locataires.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle des loisirs pour l'année 2025 :

- **315 €** avec vaisselle pour les personnes de la commune
 - **450 €** avec vaisselle pour les personnes hors commune
 - **63 €** par journée supplémentaire
 - **115 €** si la journée supplémentaire est un jour fériée
 - **84 €** une journée en semaine de 8h à 19h
 - Gratuit pour la 1ere location pour les associations communales
 - **53 €** par location supplémentaire pour les associations communales
-
- **509 €** pour le 24 et 25 décembre 2025 pour les personnes hors commune
 - **336 €** pour le 24 et 25 décembre 2025 pour les personnes de la commune
 - **562 €** pour le 31 décembre 2025 et le 1^{er} janvier 2026 pour les personnes hors commune
 - **388 €** pour le 31 décembre 2025 et le 1^{er} janvier 2026 pour les personnes de la commune
 - La caution est de **600 €** pour l'année 2025.
 - Pour 2025, le dédit sera le montant de la location. En effet, une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera le montant de la location, sauf si une date est de nouveau prise par les locataires.

TARIFS 2025 CIMETIERE

Rappel des tarifs 2024.

Columbarium

- 404 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2024 au 31/12/2024
- 758 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2024 au 31/12/2024

Cave urne

- 310 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2024 au 31/12/2024
- 570 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2024 au 31/12/2024

Concessions

- 45 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2024 au 31/12/2024
- 90 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2024 au 31/12/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de voter les tarifs suivant pour l'année 2025 :

Columbarium

- 410 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2025 au 31/12/2025
- 765 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2025 au 31/12/2025

Cave urne

- 315 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2025 au 31/12/2025
- 575 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2025 au 31/12/2025

Concessions

- 50 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2025 au 31/12/2025
- 100 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2025 au 31/12/2025

PANNEAU ECOLE

Le 22 juin 2024, l'APE a envoyé une demande de financement pour un panneau publicitaire pour l'école publique de Sermaise. Le montant est de 170 € HT, ce qui représente un total TTC de 204 €. L'APE avec ce visuel précise que le travail commencé avec les portes ouvertes, les articles de presse, serait ainsi prolongé pour accueillir de nouvelles familles au sein de l'école.

Mr Leboucher dit que l'APE a déjà une subvention. Mme Ricou Lizé précise que ce panneau ne servira à rien. Mme Thierry indique que c'est de la publicité pour l'école qui est publique. Mr le Maire indique que la présence de l'école est synonyme de vie dans le village et que les enfants des autres communes viennent à l'école de Sermaise depuis de nombreuses années. Un vote à mains levées est donc réalisé, 3 pour, 3 contre et 1 abstention, le vote de Mr le Maire est donc prépondérant et la mairie prendra donc à sa charge l'achat de ce panneau, pour un montant TTC de 204 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'APE.

Mr Leboucher demande s'il existe une suite à la réunion pour le regroupement pédagogique. Mr le Maire et Mme l'Adjointe répondent que non, pas pour l'instant.

CCALS CLECT RAPPORT N°1

POUR ADOPTION DU RAPPORT 01 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ Le transfert de charges suite à l'intégration de la bibliothèque de CORZE dans le réseau lecture publique de la CCALS en 2024.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2024 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au président de la Communauté de communes.

CCALS REVISION LIBRE RAPPORT N°2

OBJET : PROCEDURE DE REVISION DITE « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCALS

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2024-04-32 du 4 avril 2024, adoptant le Pacte financier et fiscal

Vu le rapport de la CLECT N° 02 en date du 19 juin 2024 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Considérant le pacte financier et fiscal adopté le 4 avril 2024,

Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

Considérant que la Commune de SERMAISE est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2024.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au président de la Communauté de communes.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PUBLIQUE DE SERMAISE

Mr le Maire donne lecture de la lettre de Mme la Directrice pour la demande d'une subvention exceptionnelle pour une classe découverte en 2025 pour les élèves de la classe élémentaire, ainsi que le tableau des dépenses. Ce voyage s'élève à 7 294.20 € pour les 22 élèves de cette classe.

Mr Leboucher trouve le prix du voyage très élevé. Mr le Maire trouve que la destination est peut-être à risque avec un groupe d'enfants aussi jeunes. Mr Leboucher demande si le prix des accompagnants est compris dans ce budget. Mme Lelièvre trouve se voyage aberrant. Mr Leboucher précise que théoriquement dans un budget il y a des dépenses et des recettes. Mr le Maire précise

qu'il faut aussi penser au budget communal de la commune, qui reste très délicat. Mr le Maire propose de donner le montant de l'excédent de la Caisse des Écoles. Mme Ricou Lizé, Mr Choynet et Mr Leboucher disent qu'il pourrait ne pas y avoir de subvention pour ce voyage.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la classe découverte, qui sera de 357.39 € qui correspond à l'excédent de la Caisse des Écoles, qui a été récupéré, en 2024 sur le budget communal. Cette somme sera donc versée en 2025 sur le compte de la Coopérative Scolaire.

TRANSPORT SOLIDAIRE

Une administrée demande un transport solidaire pour le lundi matin et le jeudi matin des semaines impaires, pour son fils qui doit se rendre au lycée.

Les conseillers municipaux précisent qu'il n'y a pas de dispositif de transport solidaire sur la commune de Sermaise. Ils proposent à cette personne de faire un post sur Sermaise Solidaire et de voir aussi avec le Département de Maine et Loire.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie, Mr le Maire précise que des demandes de subventions ont été réalisées, et qu'il faudra délibérer avant la fin de l'année. Mr Leboucher demande si l'angle de la rue des Epinettes au niveau du transformateur sera revu, car aujourd'hui deux voitures ne peuvent se croiser à cet endroit. Mr Choynet et Mr Leboucher demandent à avoir des plans de masse pour l'ensemble des travaux. Mme Thierry dit qu'il faudra peut-être penser à un sens unique pour la rue Chemin de la Joussinière.

11 novembre 11h à la mairie

Vœux du Maire 05/01/2025 11h

Décors de Noël pose le 23 novembre rendez-vous au hangar à 9h et dépose le 11 janvier 2025

Banquet des Anciens dimanche 30 mars 2025

Mme Masseur Aurélie réintègrera son poste le 01/01/2025

Remplacement Mr Blangis Fabrice, le remplaçant prendra ses fonctions le 01/01/2025

Travaux logement le lavabo a été changé et un devis va être demandé pour enlever la baignoire et installer un receveur de douche pour 2025

Fuite d'eau école, mairie, salle et logement

Travaux lavoir novembre 2024

Aménagement peupleraie (table, bancs et poubelle) demander des devis

Prévoir achat d'un tracteur tondeuse 2025 demander des devis

Vente tracteur tondeuse

Comité des Fêtes le 31/10 soirée pour les enfants et le 09/11 soirée choucroute

Marché des Lutins organisé par l'APE le 07/12 de 14h à 20h place du Mail, les bénévoles sont les bienvenus.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Ainsi, ont délibéré, les membres présents.